

Le Puy-en-Velay, le 25 janvier 2022

GROUPEMENT METIER
SERVICE OPERATIONS

AFFAIRE SUIVIE PAR : CDT ERIC PEREZ
NOS REF. : OPS/EP/EP

NOTE OPERATIONNELLE PERMANENTE

N° P / 2022 / 01

Objet : Procédure de mise en œuvre de la transmission des bilans secouristes

Réf : Référentiel SAP AMU du 25 juin 2008 – Circulaire interministérielle N° DGOS/R2/DGSCGC/2015/190 du 5 juin 2015 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente

Contexte réglementaire

Conformément au référentiel commun portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente (juin 2008)

Le bilan secouriste a deux objectifs : le premier est de déterminer l'état de la victime et d'en déduire la conduite secouriste immédiate, le second de transmettre au CTA/CODIS et au CRRA les données du bilan initial complétées du rapport des gestes entrepris et de leurs résultats.

La transmission du bilan secouriste au CTA/CODIS et au CRRA se fait dans **les meilleurs délais**.

Le bilan comporte l'ensemble des informations recueillies par l'équipe secouriste, il est complété par la description des gestes effectués.

Il s'efforce d'apporter des informations précises et pertinentes de manière concise et ordonnée.

Dans toutes les situations opérationnelles le chef d'agrès est tenu de faire un bilan secouriste complet. Par exception et dans certaines circonstances, la transmission de ce bilan peut être simplifiée (**bilan vert** mis en œuvre au SDIS43 en collaboration avec le SAMU43).

Tout doute ou signe d'aggravation, notamment la douleur intense durant l'intervention, doit cependant faire l'objet d'un bilan immédiat et complet dans les conditions habituelles.

Modalités de mise en œuvre (cf. fiche de procédure en annexe)

Afin de consolider et d'optimiser la mise en œuvre de la transmission des bilans sapeurs-pompiers à la régulation médicale du SAMU pour permettre à cette dernière de déterminer l'orientation la plus adaptée à l'état du patient.

La transmission du bilan secouriste par le chef d'agrès utilisera :

- Le réseau SSU TKG 226 pour les **BILANS VERTS**. En mode dégradé ou pour compléter ce bilan à la demande l'ARM ou du médecin régulateur, cette transmission pourra se faire par téléphone ;
- Le téléphone via le CODIS43 pour les **BILANS ROUGES**.

Tous les bilans, qu'ils soient transmis par radio ou par téléphone, font l'objet d'un enregistrement par le CTA/CODIS, indépendamment de celui effectué par le CRRA.

Date d'application : 1^{er} mars 2022

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN

DESTINATAIRES :

- DDSIS ET DDA (SUPPORT NUMERIQUE)
- CHEFS DE GROUPEMENT TERRITORIAUX (SUPPORT NUMERIQUE)
- CHEFS DE GROUPEMENT FONCTIONNEL (SUPPORT NUMERIQUE)
- CTA CODIS (SUPPORT NUMERIQUE)
- CHEFS CIS (SUPPORT NUMERIQUE)
- SAMU43 (SUPPORT NUMERIQUE)

TRAME DES MESSAGES SUAP

➔ **STATUS 01** Parti

Demande éventuelle d'informations complémentaires au CODIS TKG OPE 224

« CODIS43 de VSAV ... »

➔ **STATUS 02** Sur les lieux

CONDUITE A TENIR POUR LA TRANSMISSION DU BILAN

SI PLUS VALUE PAR RAPPORT AUX INFORMATIONS ECRITES SUR L'ORDRE DE DEPART

Message d'ambiance TKG OPE 224

« CODIS 43 de VSAV..... je suis..., je vois ..., je demande ... » *Si renfort SAMU justifier la demande*

BILAN VERT

TKG SSU 226

Transmission simplifiée

« SAMU 43 de VSAV... En présence M/F, âge, trauma cheville, demande autorisation de transport »

BILAN ROUGE

TELEPHONE VIA CTA/CODIS

(Le CODIS n'écoute plus la régulation)

TKG OPE 224 Message de transport

« CODIS43 de VSAV ... »

Suite à régulation SAMU 43, nous transportons : **M/F, ÂGE, UR ou UA et DESTINATION**»

Préciser si médicalisé ou paramédicalisé

➔ **STATUS 05** Transport hôpital

➔ **STATUS 06** Arrivée à l'hôpital

➔ **STATUS 07** Disponible radio

➔ **STATUS 08** Indisponible radio